

[Les formalités administratives lors de votre sortie](#) [1]

Le médecin décide du jour et de l'heure de votre sortie, et vous informe.

A l'heure indiquée par le médecin, présentez-vous au secrétariat du service afin que l'on vous remette tous les documents utiles au suivi de votre prise en charge :

- ordonnances (médicaments, pansements, soins à domicile...)
- notification de sortie à remettre au bureau des entrées,
- bon de transport (uniquement sur prescription médicale, si votre état de santé le nécessite. Dans ce cas, vous pourrez faire appel à l'entreprise de votre choix.).

Votre médecin établira un compte rendu d'hospitalisation qui sera adressé à votre médecin traitant.

Nous vous demandons de vous présenter au bureau des entrées avant de quitter l'établissement afin de compléter éventuellement votre dossier. Si vous n'êtes pas en mesure de régler immédiatement la somme due, une facture vous sera adressée. Vous pourrez envoyer votre règlement, ou régler votre facture en ligne sur le site du centre hospitalier.

Il vous sera remis un bulletin de séjour justifiant votre situation vis-à-vis des organismes de couverture sociale.

Ce bulletin de séjour fait office d'arrêt de travail pour la durée de votre hospitalisation.

> **Les frais de séjour**

Lors des formalités administratives, vous devez régler :

- ▶ Le Forfait journalier et/ou le ticket modérateur.
Votre mutuelle peut prendre en charge tout ou une partie de ces frais. Le ticket modérateur correspond à une participation liée aux soins, non prise en charge par l'Assurance maladie
- ▶ Le forfait journalier correspond aux coûts hôteliers de votre séjour. (18€ au 1er janvier 2014)

> **Paiement des titres - TIPI**

La Direction générale des finances publiques, partenaire des collectivités locales, met à votre disposition le site TIPI pour faciliter le paiement de vos services publics locaux.

Le Centre Hospitalier vous propose de payer vos titres, directement en ligne avec une solution totalement sécurisée.

Cliquez ici pour accéder au site [TIPI](#) [2]

Accès au [Mode d'emploi](#) [3]

> Les sorties contre avis médical

Il est préférable que le médecin donne son accord et précise la date de sortie. Toutefois, vous n'êtes pas tenu de rester contre votre gré, si vous estimez que vous pouvez vous passer de soins. Il vous faudra, dans ces conditions, signer une attestation déchargeant l'établissement de sa responsabilité.

Quoiqu'il en soit, veuillez avoir l'amabilité de vous présenter au bureau des entrées pour régulariser votre dossier.

> Permissions de sortie

Elles peuvent être accordées les week-ends et les jours fériés sous la responsabilité de votre médecin. Le forfait journalier et le supplément de chambre particulière sont maintenus pendant la durée de votre absence, la chambre étant réservée.

> Les transferts

Un transfert dans un autre établissement peut être envisagé dans les cas suivants :

- si la discipline dont vous relevez n'est pas pratiquée au Centre Hospitalier d'Orange,
- si aucune place n'est disponible dans l'établissement.

Dans ces 2 cas, les frais de transport seront à la charge de l'établissement.

Si le transfert est effectué à votre demande ou à la demande de vos proches (pour convenance personnelle), il vous sera facturé. [Consulter les règles de prise en charge à partir du 1er octobre 2018.](#) [4]

URL source: <https://ch-orange.fr/hospitalisation/les-formalites-administratives-lors-de-votre-sortie>

Liens

[1] <https://ch-orange.fr/hospitalisation/les-formalites-administratives-lors-de-votre-sortie> [2] <https://www.tipi.budget.gouv.fr/> [3] https://ch-orange.fr/sites/default/files/u104/doc_tipi.pdf [4] https://ch-orange.fr/sites/default/files/u104/depliant_reforme_transport_patients_hospitalises_aide_patients.pdf